

ATTENDU QUE la fosse d'extraction se localise approximativement à 500 mètres de la route 221 et qu'il n'y aura pas d'impact quant à l'intégration des nouvelles activités sur le paysage à partir de cette dernière;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge compatible les activités d'une carrière et celles qui y seraient ajoutés et en l'occurrence qu'il s'agit du site de moindre impact;

ATTENDU QUE le site est très éloigné du périmètre d'urbanisation et est situé le long de la route 221 sous juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE la distance la plus rapprochée entre le lot 4 937 808 et un usage résidentiel est de 500 mètres approximativement;

ATTENDU QUE l'évaluation des répercussions environnementales selon les composantes physiques, biologiques et socioéconomique du milieu conclue que les répercussions projetées varient de nulles à mineures;

ATTENDU QUE les activités précitées sont assujetties à une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), entre autres choses;

ATTENDU QUE le MELCCFP est l'organisme voué à l'examen des impacts de ces nouvelles activités sur l'environnement et en exerce les suivis quant au respect des lois, règlements et conditions pour lesquelles il a juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix


ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : par les conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la demande de PPCMOI telle que déposée le 7 novembre 2025, soit l'usage « *usine de béton* » et « *centre de récupération de matériaux secs* » et la construction d'une usine de béton d'une hauteur maximale de 26,18 mètres sur le lot 4 937 808, le tout aux conditions suivantes :

- Obligation aux demandeurs et/ou ces mandataires de présenter le projet à la consultation publique relatif à la procédure du présent projet de PPCMOI, incluant la période de questions;
- Les usages et installations visés (usine de béton, centre de récupération de matériaux secs, bureau et balance) soient implantés exclusivement dans la fosse d'extraction sur le lot 4 937 808;
- Que l'entreprise fournisse une copie de l'autorisation ministérielle du MELCCFP et les documents qui l'accompagnent, de même que tous les autres rapports exigés par le MELCCFP en phase d'opération.
- Qu'un comité de liaison soit mis en place réunissant des résidents locaux, un représentant de l'entreprise, un délégué municipal et un consultant externe afin d'assurer un suivi régulier des activités projetées, de favoriser le partage des préoccupations et de contribuer à une amélioration continue dans un esprit de transparence.

ADOPTÉE


Patrice Deneault, maire suppléant


Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

Copie conforme à l'original

Ce 25 mai 2026

Sujet pour approbation
du procès-verbal